

Division des ressources humaines

Affaire suivie par :
Laurence BORIES
Tél : 05 53 67 70 20
Mél : laurence.bories@ac-bordeaux.fr

23, Rue Roland Goumy
CS 10001
47916 AGEN CEDEX 9

Agen, le 22 octobre 2021

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les enseignantes et
enseignants du premier degré

S/c Mesdames et messieurs les inspectrices et
inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : demande de disponibilité – année scolaire 2022-2023

Références :

- *Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.*
- *Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié (articles 44 à 49), portant sur le régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat,*
- *Décret n°2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique,*
- *Arrêté du 14 juin 2019, fixant la liste des pièces justificatives pour justifier de l'activité professionnelle en position de disponibilité,*
- *Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*
- *Décret n°2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental et à la disponibilité pour élever un enfant*

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre et la procédure applicable aux demandes de disponibilités au titre de l'année scolaire 2022/2023.

A) Précisions réglementaires :

- Les disponibilités sollicitées au titre des articles 44 et 46 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié, sont soumises à autorisation,
- Les disponibilités sollicitées au titre de l'article 47 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié, sont de droit.

La position de disponibilité a pour conséquence la vacance du poste précédemment détenu ; celui-ci sera porté vacant au mouvement, pour être pourvu à la rentrée 2022.

DISPONIBILITES SOUMISES A AUTORISATION (sous réserve des nécessités de service)

(Articles 44 et 46 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié)

DISPONIBILITES	DUREE	CONDITIONS POUR L'AVANCEMENT	PIECES A FOURNIR
Pour études ou recherches présentant un intérêt général	3 ans, renouvelable 1 fois	Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans, si exercice d'une activité professionnelle selon les conditions précisées dans le décret n°2019-234 du 27/03/2019.	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de l'intéressé(e) sur l'annexe 1, - Certificat de scolarité, - Si activité professionnelle exercée pendant la période de disponibilité, afin de conserver les droits à l'avancement, fournir les pièces justificatives précisées dans le cadre de la disponibilité pour convenances personnelles ci-dessous, ainsi que l'imprimé de l'annexe 2.
Pour convenances personnelles	<p>5 ans, renouvelables à la condition que l'intéressé ait été réintégré pendant 18 mois de services effectifs continus au terme d'une période de 5 ans (10 ans sur une carrière).</p> <p>La durée d'une disponibilité pour convenances personnelles est fixée à 5 ans, renouvelables dans la limite d'une durée maximale de 10 ans pour l'ensemble de la carrière.</p> <p>Au-delà d'une période de 5 ans, l'agent doit réintégrer la fonction publique et accomplir une durée minimale de 18 mois de services effectifs continus afin de pouvoir renouveler sa disponibilité.</p> <p>Cette période de 5 années de disponibilité pouvant être prise de façon continue ou discontinue, les 18 mois de services effectifs peuvent donc être accomplis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit entre deux périodes de disponibilité pour convenances personnelles sous réserve que la première période de disponibilité soit d'une durée inférieure à 5 ans, - Soit à l'issue d'une période continue de 5 ans de disponibilité pour convenances personnelles. <p>Le décompte de la période de 5 ans au bout de laquelle le fonctionnaire est tenu d'accomplir au moins 18 mois de services effectifs dans la fonction publique ne commence qu'à compter de la demande de disponibilité (ou du renouvellement) pour convenances personnelles prenant effet au 28 mars 2019.</p>	Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans, si exercice d'une activité professionnelle selon les conditions précisées dans le décret n°2019-234 du 27 mars 2019,	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de l'intéressé(e) sur l'annexe 1, - Les activités professionnelles qui satisfont les critères de la réforme regroupent toutes les activités lucratives, salariées ou indépendantes exercées à temps complet ou à temps partiel et qui : - 1) pour une activité salariée, correspondant à une quotité de travail minimale de 600 heures par an, - 2) pour une activité indépendante, ayant procuré un revenu soumis à cotisation sociale, dont le montant brut annuel est au moins égal au salaire brut annuel permettant de valider quatre trimestres d'assurance vieillesse. Cela inclut notamment les activités exercées en tant qu'autoentrepreneur ou dans le cadre d'une micro entreprise. <p>Le fonctionnaire concerné doit chaque année justifier son activité professionnelle s'il veut pouvoir bénéficier du maintien de ses droits à l'avancement.</p>

<p>Pour créer ou reprendre une entreprise</p>	<p>La durée maximale de la disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise reste fixée à 2 ans. Il peut y avoir cumul avec une disponibilité pour convenances personnelles mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cumul de ces deux périodes de disponibilité ne peut conduire le fonctionnaire à passer plus de 5 années continues en position de disponibilité, - A l'issue de ces 5 années, le fonctionnaire qui n'avait jamais été placé en disponibilité pour convenances personnelles depuis le début de sa carrière, doit réintégrer la fonction publique et accomplir 18 mois de services effectifs continus avant de pouvoir bénéficier à nouveau d'une période de disponibilité pour convenances personnelles. 	<p>Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans, si exercice d'une activité professionnelle selon les conditions précisées dans le décret n°2019-234 du 27 mars 2019,</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de l'intéressé sur l'annexe 1 - Attestation de la CCI portant création ou reprise d'entreprise (extrait Kbis),
--	---	--	--

DISPONIBILITES DE DROIT

(Article 47 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié)

DISPONIBILITES	DUREE	CONDITIONS POUR L'AVANCEMENT	PIECES A FOURNIR
<p>Pour donner des soins au conjoint, à un enfant, à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</p>	<p>3 ans, renouvelables deux fois si les conditions requises sont réunies.</p>	<p>Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans, si exercice d'une activité professionnelle selon les conditions précisées dans le décret n°2019-234 du 27 mars 2019,</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de l'intéressé sur l'annexe 1, - Pièce justificative de la situation familiale (certificat médical), - Si activité professionnelle exercée pendant la période de disponibilité, afin de conserver les droits à l'avancement, fournir les pièces justificatives précisées dans le cadre de la disponibilité pour convenances personnelles ci-dessus, ainsi que l'imprimé de l'annexe 2.
<p>Pour élever un enfant de moins de 12 ans</p>	<p>Jusqu'aux 12 ans de l'enfant</p>	<p>Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de l'intéressé sur l'annexe 1, - Copie du livret de famille.
<p>Pour suivre son conjoint</p>	<p>3 ans, renouvelables sans limitation si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies</p>	<p>Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans, si exercice d'une activité professionnelle selon les conditions précisées dans le décret n°2019-234 du 27 mars 2019</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de l'intéressé sur l'annexe 1, - Pièce justificative de la situation familiale, - Attestation de l'employeur du conjoint, - Si activité professionnelle exercée pendant la période de disponibilité, afin de conserver les droits à l'avancement, fournir les pièces de l'annexe 2.

Pour se rendre dans les DOM, les COM, la Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	6 semaines par agrément	Pas de maintien de droits à l'avancement	- Demande de l'intéressé sur l'annexe 1 , - Attestation de l'agrément mentionné aux articles L 225-2 et L 225-17 du code de l'action sociale et des familles.
Pour l'exercice d'un mandat d'élu local	Durée du mandat	Pas de maintien de droits à l'avancement	- Demande de l'intéressé sur l'annexe 1 , - Attestation préfectorale.
Pour exercer les fonctions de membres du gouvernement ou un mandat de député de l'Assemblée Nationale, de sénateur, ou de député du Parlement européen	Durée du mandat	Pas de maintien de droits à l'avancement	- Demande de l'intéressé sur l'annexe 1

Les conditions pour conserver l'avancement de grade et d'échelon pendant une période de disponibilité, s'appliquent aux mises en disponibilités ainsi qu'aux renouvellements de disponibilité à compter du 7 septembre 2018. Les activités professionnelles accomplies au cours d'une période de disponibilité débutée avant le 7 septembre 2018 ne donnent donc pas lieu à conservation des droits à l'avancement.

B) Dépôt des demandes :

Les intéressés établiront leur demande de disponibilité à l'aide du formulaire joint en annexe 1, qu'ils transmettront par la voie hiérarchique pour une première demande, ou directement à la division des ressources humaines de la DSDEN du Lot-et-Garonne, 23 rue Roland Goumy, 47916 AGEN Cedex 9, pour une demande de renouvellement.

La date limite de dépôt des demandes est fixée au 11 février 2022.

Afin que l'ancienneté de grade et d'échelon puisse être prise en compte au titre des promotions de l'année scolaire 2022/2023 si les conditions sont remplies, l'imprimé de déclaration d'une activité professionnelle pendant une période de disponibilité, accompagné des pièces justificatives, devra être transmis avant le 31/01/2023.

Toute déclaration parvenue après cette date, ne permettra pas la prise en compte de l'ancienneté d'échelon ou de grade, au titre des promotions de l'année en cours.

Pour la rectrice, et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

SIGNE

Patrice LEMOINE

DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Division des ressources humaines

Affaire suivie par :
Laurence BORIES
Tél : 05 53 67 70 20
Mél : laurence.bories@ac-bordeaux.fr

23, Rue Roland Goumy
CS 10001
47916 AGEN CEDEX

	<i>1^{ère} DEMANDE</i> A renvoyer avant le 11 février 2022 , par la voie hiérarchique (à votre IEN de circonscription)
	<i>DEMANDE DE RENOUVELLEMENT</i> A renvoyer avant le 11 février 2022 , à la DSDEN du 47 , DRH, 23, rue Roland Goumy, 47916 AGEN cedex 9

NOM : **PRENOM** : **GRADE** :
Affectation :
Adresse personnelle :

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance une disponibilité pour **l'année scolaire 2022/2023**, pour le motif suivant (cocher la case correspondante) :

1) Disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service :

- 1) Pour études ou recherches présentant un intérêt général
- 2) Pour convenances personnelles
- 3) Pour créer ou reprendre une entreprise

2) Disponibilités accordées de droit :

- 4) Pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans
- 5) Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
- 6) Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire
- 7) Pour se rendre en outre-mer ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants
- 8) Exercer un mandat d'élu local
- 9) Exercer les fonctions de membres du Gouvernement ou un mandat de député de l'Assemblée Nationale, de sénateur ou de député du parlement Européen

Pièces à fournir : voir tableau pages 1 à 4 de la circulaire

Fait à le

Signature de l'intéressé(e) :

Avis et signature de l'IEN de la circonscription (pour une 1^{ère} demande) :

Décision et signature de l'inspecteur d'académie-DASEN :

ANNEXE 2

Division des
Ressources Humaines
Affaire suivie par :
Laurence BORIES
Tél : 05 53 67 70 20
Mél : laurence.bories@ac-bordeaux.fr

23, Rue Roland Goumy
CS 10001
47916 AGEN CEDEX 9

DECLARATION D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE PENDANT UNE PERIODE DE DISPONIBILITE POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ANCIENNETE DANS LE CORPS ET L'ECHELON

A retourner à la DSDEN de Lot-et-Garonne, service DRH, 23 rue Roland Goumy, 47916 AGEN cedex 9,
avant le 31/01/2023.

Le fonctionnaire concerné doit chaque année justifier son activité professionnelle s'il veut pouvoir bénéficier du maintien de ses droits à l'avancement. Il lui incombe de compléter cet imprimé et de transmettre les pièces justificatives.

Nom..... Prénom.....

Date de naissance.....

Adresse personnelle.....

Téléphone personnel.....

Adresse électronique personnelle.....

1. Votre situation actuelle dans l'administration :

Votre corps :

- Instituteur
 Professeur des écoles

Votre grade :

- Classe normale
 Hors-classe
 Classe exceptionnelle

Vous êtes actuellement en disponibilité pour :

- Suivre le conjoint, depuis le
- Donner des soins à un enfant à charge, un conjoint ou un ascendant, depuis le
- Convenances personnelles, depuis le
- Etudes ou recherche, depuis le.....

2. L'activité professionnelle **située entre le 01/01/22 et le 31/12/22**, que vous exercez pendant votre période de disponibilité,

Type d'activité :

- Salariée,
 Indépendante

Quotité de travail :

- Temps complet
- Temps partiel

- Pour une activité salariée, précisez le nombre d'heures annuelles travaillées :
.....
- Pour une activité indépendante, précisez le montant brut annuel du revenu procuré par cette activité :
.....

3. Informations sur l'entreprise ou l'organisme employeur :

Nom(ou raison sociale) :
.....

Adresse :
.....

Téléphone :

Adresse électronique :

Secteur ou branche professionnelle de l'entreprise ou activité :
.....

Forme sociale de l'entreprise ou de l'activité (auto-entreprise, activité libérale, SARL, etc):
.....

Fonctions exercées :
.....

Date de début de l'activité :

4. Pièces justificatives à fournir :

Activité salariée :

- Copie de l'ensemble des bulletins de salaire,
ET
- Copie du/des contrats de travail.

Activité indépendante :

- un extrait Kbis délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre des commerces des sociétés, de moins de 3 mois,
ou
- Un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises, datant de moins de 3 mois,
ou
- Une copie de la déclaration d'activité auprès de l'URSSAF,
ET
- Une copie du dernier avis d'imposition,
ou
- De tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à procurer au fonctionnaire un revenu supérieur ou égal au revenu minimal fixé par le décret n°2019-234 du 27 mars 2019.

Fait à..... le

Signature de l'intéressé(e)